Rapport de *La Presse* sur la grève de l'amiante

[Note de l'éditeur : Ce reportage, fruit d'une enquête faite par Roger Mathieu, fut d'abord publié dans le journal *La Presse*. Il fut ensuite reproduit dans *Le Devoir* d'où nous l'avons extrait.]

En guise de préambule, disons qu'au cours d'un bref séjour ici et à Thetford-les-Mines nous avons personnellement été témoin de la poursuite d'un sérieux conflit industriel qui oppose l'un à l'autre deux groupes très puissants : cinq compagnies minières d'une part et 5,000 travailleurs groupés dans des syndicats affiliés à la C.T.C.C., d'autre part.

Les quatre jours que nous avons passés à Asbestos ont été marqués par un calme absolu (à l'exception de l'incident Piuze)) et des plus contrastants avec ce que nous nous attendions d'y trouver. Nous avons circulé à différentes heures du jour et de la nuit, à pied et sans aucune escorte, dans tous les quartiers, sans avoir paru suspect à personne d'autre qu'à la police provinciale dans cette petite ville de 8,000 habitants.

Pour un reportage objectif, nous ne pouvions nous limiter à faire des constatations et encore moins à porter un jugement sans toutes les données nécessaires.

Nous avons donc rencontré l'autorité religieuse locale, M. le curé Camirand. De plus le Conseil municipal d'Asbestos, qui tenait une réunion spéciale, à huis clos, a consenti à nous recevoir. Nous avons longuement causé avec les chefs des syndicats ainsi qu'avec ceux de la fédération nationale de l'amiante de la C.T.C.C. Nous nous sommes personnellement mis au courant de l'attitude des marchands et des professionnels de l'endroit vis-à-vis des grévistes. Le chef de police d'Asbestos, M. Albert Bell, a consenti à nous exposer la situation en tant que responsable de l'ordre et de la protection de toute la population d'Asbestos. Nous avons noté avec soin la version du vice-président général de la compagnie « Johns-Manville » et finalement nous nous sommes assez longuement entretenu avec le lieutenant Gérard Timlin, temporairement en charge du détachement de policiers provinciaux, présentement à Asbestos.

M. le curé Camirand

« Comme pasteur c'est mon devoir d'enseigner la pratique de toutes les vertus et je n'ai pas le droit de faire exception pour celle de justice. De même je considère comme un impérieux devoir non seulement de défendre à mes paroissiens d'être injustes, mais de les défendre lorsqu'ils sont victimes d'unjustices comme c'est le cas présentement », nous a déclaré sans aucun détour le curé Camirand.

« Les mineurs d'Asbestos, que je connais bien car je suis leur aumônier syndical, ont été et sont encore patients et dociles à l'extrême. Ils ne sont pas

temporairement privés de leur gagne-pain et de celui de leurs enfants pour le plaisir de la chose, mais ils ont été forcés par d'inqualifiables tactiques provocatrices. Et si j'étais mineur, je serais moi-même en grève et, dans les circonstances, j'aurais la conscience parfaitement tranquille. D'ailleurs, sans être mineur, je suis avec eux jusqu'au bout et ils le savent », a déclaré le pasteur.

Les enseignements pontificaux

- « Les mineurs d'Asbestos et leur aumônier se refusent à considérer les encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno* comme des bouquins tout simplement historiques et tout juste bons pour les musés. Aussi selon les enseignements pontificaux nos mineurs devraient jouir depuis longtemps des avantages qu'ils réclament et qu'on leur refuse obstinément sans leur offrir de compromis.
- « Je considère les grévistes comme des zouaves pontificaux. En 1870, les zouaves ont défendu le Saint-Siège qui était directement attaqué. Aujourd'hui, je me glorifie de ce que les mineurs d'Asbestos contribuent à défendre non pas le pape personnellement, mais ses enseignements sociaux », de dire M. le cur. Camirand.

Quant à la conduite des grévistes, le pasteur la considère exemplaire. « Quelques incidents, que des intéressés ont exagérés et déformés, ont eu lieu, mais ils ne sont que la conséquence d'une provocation exaspérante contre laquelle les chefs ouvriers et moi-même ne suffisons pas à immuniser les grévistes » a-t-il affirmé.

Conseil municipal et la police locale

Le conseil municipal d'Asbestos, en l'absence du maire Albert Gaudreault, était réuni jeudi soir dernier, en séance spéciale, à huis clos, sous la présidence du maire suppléant, M. Félix Boutin.

Tous les membres du conseil, sauf le maire, étaient présents ainsi que le secrétaire de la municipalité, M. J. Olivier, et le chef de la police locale, M. Albert Bell.

Tous les échevins ont été unanimes à déclarer qu'ils sont consternés « de la mauvaise réputation que l'on tente de faire à tort à la paisible ville d'Asbestos. Tout ce qui sort de l'ordinaire ici, c'est une grève qui dure depuis plus d'un mois, mais qui se poursuit dans l'ordre. Les grévistes, malgré leur grand nombre et malgré les provocations dont ils sont l'objet, ont eu et ont encore une conduite digne et exemplaire, dans les circonstances », ont-ils affirmés

Blâme à la police provinciale

Au début de la grève, les chefs syndicaux ont exigé de leurs membres, qui sont préposés à l'entretien et à la surveillance des biens de la compagnie qu'ils demeurent à leurs postes respectifs. Ils ont donc assuré, malgré la grève, le fonctionnement normal des pompes et le chauffage. Mais moins d'une semaine après le début de la grève, contre le gré de l'autorité municipale, la police provinciale nous a envahis et elle a chassé les ouvriers que leurs chefs obligeaient à demeurer à leurs postes, a-t-on affirmé.

Depuis, non seulement la police provinciale protège les biens de la compagnie, mais elle patrouille toutes les rues de la ville, elle arrête les enfants qui se lancent des balles de neige, elle intimide les grévistes et nuit à tous les agents locaux dans l'accomplissement de leur devoir, ont affirmé les membres du conseil et le chef de police.

Il n'est pas de notre ressort de décider du mérite de la grève, mais nous pouvons affirmer que les grévistes ont une conduite exemplaire. Les incidents auxquels quelques-uns d'entre eux auraient été mêlés, ont été provoqués, et non pas par les grévistes, ont-ils ajoutés

Les dirigeants du syndicat

- « Chaque jour, par son attitude déloyale et provocatrice, la compagnie Johns-Manville justifie davantage les sanctions économiques qu'elle nous a elle même forcés d'user à son endroit, affirment les chefs ouvriers.
- « Au cours même des négociations qui se poursuivaient à huis-clos, la compagnie a publié des bulletins qu'elle a distribués à ses employés et dans lesquels elle discréditait ceux avec lesquels elle négociait.
- « Nous lui avons soumis un projet de contrat dans lequel nous formulions 8 demandes principales : 1 Augmentation générale de 15 cents l'heure; 2 formule Rand de sécurité.

Le compromis ouvrier

« La compagnie Johns-Manville a catégoriquement rejeté toutes nos demandes et n'a fait aucune contre-proposition. À force de persuasion, nous avons fait accepter aux mineurs le compromis suivant : garantie écrite de la part de la compagnie qu'elle acceptera la formule Rand, qu'elle acceptera de modifier la clause des vacances de façon à l'améliorer, qu'elle accordera une augmentation générale de 15 cents l'heure et non plus 9 mais 6 fêtes chômées et payées et recours à l'arbitrage pour les autres demandes. Moyennant ces garanties, les mineurs retourneront immédiatement au travail. Mais la compagnie refuse obstinément en ne se vantant pas, toutefois, d'avoir enfreint la loi des relations ouvrières en ne négociant pas de bonne foi, en passant par-dessus la tête des représentants légaux des ouvriers, etc. Elle se retranche derrière « l'illégalité »

de la grève alors qu'aucun tribunal n'a encore déclaré cette grève illégale », disent les chefs ouvriers.

« Nous avons demandé à la compagnie de nous permettre de constater les effets d'un dynamitage dont elle se plaint, mais elle a refusé et à grand renfort de publicité elle incite la population à croire que les mineurs d'Asbestos sont des sauvages et des saboteurs.

Engagement solennel de chacun des grévistes

« À la suite d'incidents que l'on tente d'imputer aux grévistes et à la suite de la provocation dont ils sont l'objet de la part de la police provinciale, nous avons rencontré chacun des grévistes et leurs avons demandé s'ils avaient l'intention de continuer longtemps encore cette grève qu'ils ont déclenchée de leur propre initiative. Chacun a déclaré qu'il ne retournerait jamais à la mine sans avoir fait accepter les demandes syndicales. Nous déménagerons plutôt que de céder, ont-ils dit. Devant cette détermination, nous les avons fait s'engager solennellement, sur leur honneur, à ne rien faire de répréhensible. Tous s'y sont engagés. Nous répudions donc tout acte de violence ou toute conduite malheureuse, à Asbestos, ont déclaré les chefs locaux.

À Thetford et au Lac-Noir, les chefs ouvriers se refusent à croire que des grévistes peuvent avoir été les auteurs des mauvais traitements infligés à M. Lionel Piuze.

- « Il serait très malheureux que des ennemis personnels aient profité de la grève pour assouvir une vengeance en en laissant imputer la responsabilité aux grévistes, disent-ils
- « Le syndicat n'a de haine contre personne et pas davantage contre M. Piuze. À la demande de celui-ci, nous avons même obligé des grévistes à aller déneiger son chemin privé, pas plus tard que la semaine dernière, avant l'attentat dont il a été victime », ont révélé les chefs du syndicats du Lac-Noir.

Versions de la compagnie et de la police provinciale

Nous avons rencontré M. G. K. Foster, vice-président général de la compagnie Johns-Manville et gérant des établissements d'Asbestos.

Il a accusé le syndicat et la fédération nationale de l'amiante des mêmes choses dont lui-même et la compagnie qu'il représente sont accusés par la partie ouvrière.

M. Foster impute aux négociateurs ouvriers l'échec des pourparlers qui ont précédé la grève. Il impute aux grévistes des dommages de plusieurs milliers de

dollars dans les bureaux de la compagnie, dommages qu'il a dit ne pas être en mesure de nous montrer.

Il a affirmé que jamais il ne négocierait avant le retour général au travail. Il a admis n'avoir fait aucune contre-proposition aux représentants ouvriers, lors des négociations, « parce qu'ils ont manifestement démontré leur mauvaise foi et leur détermination de faire la grève », a-t-il dit.

Quand au dynamitage de 18 à 20 pouces de rails sur le chemin de fer de la compagnie, il dit n'avoir aucune preuve que ce soit le geste d'un ou de plusieurs grévistes. Il reproche cependant à ceux-ci d'avoir « molesté des employés de la compagnie et de faire de l'intimidation à domicile auprès de ceux qui travaillent en les menaçant de les démolir et de bruler leurs demeures ».

Pour sa part, le lieutenant Gérard Timlin en charge du détachement de policiers provinciaux affirme que « lorsque la population d'un endroit a besoin d'être protégée et que la police locale ne fait pas son devoir, c'est pour nous un impérieux devoir d'assurer l'ordre et c'est ce qui explique notre présence ici », at-il dit

Il nie formellement toutes les accusations à l'effet que les agents provinciaux aient été en état d'ivresse lors de leur arrivée à Asbestos et qu'ils aient eu une conduite indécente.

« Nous avons été sommés par les grévistes de quitter la place dans les 48 heures et nous avons répondu en doublant nos effectifs. S'il le faut la police fédérale nous enverra tous les effectifs dont nous pourrions avoir besoin et au surplus, en moins de 24 heures, tout un régiment militaire viendra nous prêter main forte », a-t-il dit sans révéler les motifs de cette attitude.

Selon le lieutenant Timlin et le sergent Pierre Dubuc, « les grévistes ont bien tort d'agir de la sorte à l'endroit d'un employeur qui les comble ».

« La plupart des mineurs ont des camps d'été, ils gagnent des salaires de \$2,400 comme balayeurs, ils jouissent d'avantages comme celui de pouvoir se construire une maison aux frais de la compagnie pour ensuite rembourser mensuellement sous forme de loyer. Et de plus la compagnie achète pour eux les matériaux au prix du gros, etc. Même si nous vous disons ceci, nous vous prions de croire que nous sommes tout à fait impartiaux », ont-ils ajouté. Nous croyons que les grévistes feraient bien de retourner immédiatement au travail, mais nous ne pouvons pas les y forcer. Cependant il est de notre devoir de maintenir l'ordre et de protéger la population et nous le ferons jusqu'au bout, même s'il fallait que chacun de nous y laissât sa peau, ont-ils conclu.

Source : Roger Mathieu, envoyé spécial de la « Presse », « Si j'étais mineur, je serais gréviste », *Le Devoir*, 23 mars 1949, p.3. Article transcrit partiellement par Julie Lafortune. Révision par Claude Bélanger.

© 2001 Claude Bélanger, Marianopolis College